PARTOUT, POUR TOUS, IL Y A TCL

DEMANDE D'ABONNEMENT
PASS SCOLAIRE
2012 -2013

SYTRAL

Réservé aux écoliers (maternelles, primaires), aux collégiens et lycéens (hors élèves internes, BTS, Prépa) domiciliés dans le GRAND LYON uniquement.

N'oubliez pas de joindre votre photo pour la création de la carte TÉCÉLY

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉLÈVE

*Champs obligatoires.

Nom* :

Prénom* :

Né(e) le* :

Téléphone : Mobile :

Appt./Etg.* :

Bat./Res.* :

Type et Nom de voie*:

Lieu dit* :

Code Postal* : 69

Commune* :

☐ Maternelle* ☐ Primaire* ☐ Collège* ☐ Lycée*

E-mail :

Si vous souhaitez recevoir votre dossier scolaire par e-mail l'année prochaine ou d'autres informations TCL, merci de cocher cette case ☐

VOUS AVEZ OPTÉ POUR LE PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Si oui, complétez le formulaire CONTRAT PASS SCOLAIRE PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE en y joignant un RIB. Date limite de souscription 30/09/2012.

CAS PARTICULIERS (tampon de l'établissement obligatoire)

VOUS UTILISEZ UNE LIGNE SNCF* (collégiens et lycéens uniquement).

*Paiement annuel ou par prélèvement automatique.

Joignez la liasse SNCF à retirer auprès de votre établissement et 2 photos d'identité obligatoires.

OU

VOUS UTILISEZ UNE LIGNE D'AUTOCAR PRIVÉE* (collégiens, lycéens et primaires uniquement).

*Paiement annuel ou par prélèvement automatique.

Complétez impérativement les renseignements suivants et joindre 1 photo d'identité supplémentaire obligatoire.

Ligne : Nom du transporteur :

Arrêt de Montée

Arrêt de Descente

CADRE RÉSERVÉ À TCL

N°carte TÉCÉLY : - Date de création :

Ligne Autocar Privée

Code Tpteur Ligne Montée ☐ Descente ☐ N°carte TP définitive

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT

Certifiant l'exactitude des renseignements portés sur cette demande

N°d'identification :

N°dpt lettre

Signature et tampon de l'établissement

Informatique et Libertés

Les informations qui vous concernent sont destinées exclusivement à KEOLIS LYON opérateur du réseau TCL.

Ces informations ne seront pas communiquées à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés").

Pour l'exercer, adressez-vous à KEOLIS LYON Service Clients, 19 Bd Vivier Merle, 69212 Lyon Cedex 03.

Votre photo sera conservée dans le dossier informatique client TCL car, en cas de perte ou de vol de votre carte Técély, son remplacement sera facilité.

Votre adresse e-mail sera conservée afin de vous communiquer des informations concernant votre abonnement. Vous pouvez néanmoins demander que votre photo ou votre adresse e-mail ne soient pas gardées, en cochant les cases ci-dessous.

Si vous ne souhaitez pas que TCL conserve votre photo dans votre dossier informatique, cochez ici ☐

Si vous ne souhaitez pas que TCL conserve votre adresse e-mail, cochez ici ☐

PARTOUT, POUR TOUS, IL Y A TCL

CONTRAT PASS SCOLAIRE PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

EXEMPLAIRE TCL

SYTRAL

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉLÈVE

Nom : Prénom :

Né(e) le :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT (renseignements sur le titulaire du compte à débiter)

Merci d'agrafer ici votre RIB dans le sens de la lecture.

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Appt./Etg. :

Bat./Res. :

Type et Nom de voie :

Lieu dit : Code Postal :

Commune :

Signature obligatoire du titulaire du compte

Téléphone : Mobile :

E-mail :

Si vous ne souhaitez pas que TCL conserve votre adresse e-mail, cochez ici ☐

Merci de vous reporter au paragraphe "Informatique et Libertés".

Découpez la partie "autorisation de prélèvement" et renvoyez-la à votre établissement bancaire dans les meilleurs délais dûment remplie et signée.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec mon créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR
388583

NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

KEOLIS LYON
19, boulevard Vivier Merle - 69212 LYON cedex 03

COMPTE À DÉBITER

Codes Établissement	Codes Guichet	N°de compte	Clé R.I.B.

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Nom de l'agence :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Signature obligatoire du titulaire du compte

PARTOUT, POUR TOUS, IL Y A TCL

CONTRAT PASS SCOLAIRE PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

EXEMPLAIRE CLIENT

SYTRAL

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉLÈVE

Nom : **Prénom :**

Né(e) le :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT (renseignements sur le titulaire du compte à débiter)

Nom : **Prénom :**

Date de naissance :

Appt./Etg. :

Bat./Res. :

Type et Nom de voie :

Lieu dit : **Code Postal :**

Commune :

Signature obligatoire du titulaire du compte

Téléphone : **Mobile :**

E-mail :

Si vous ne souhaitez pas que TCL conserve votre adresse e-mail, cochez ici ☐

Merci de vous reporter au paragraphe "Informatique et Libertés".

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU CONTRAT PASS SCOLAIRE PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

1. CONTRAT PASS SCOLAIRE

1.1. Utilisable sur l'ensemble du réseau urbain TCL (tous les jours y compris dimanche, jours fériés et vacances scolaires) et sur les lignes suburbaines uniquement pour se rendre à leur établissement.

1.2. Le contrat PASS SCOLAIRE est strictement personnel. Le contrat PASS SCOLAIRE est chargé sur une carte Técély.

1.3. Le montant du prélèvement est révisable chaque année à chaque changement de tarif. Des frais de carte sont perçus lors de la création de la carte.

1.4. Le contrat est valable du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Il est établi pour 12 mois consécutifs. Les mois de juillet et août sont offerts.

1.5. Le contrat peut être souscrit jusqu'au **30 septembre de l'année en cours.** Le demandeur doit présenter selon les cas suivants :
- La demande d'abonnement Pass Scolaire visée par l'établissement (cf : Réglementation Scolaire 2012/2013)
- Une photo d'identité (s'il n'est pas titulaire d'une carte Técély)
- Un relevé d'identité bancaire
- Ledit contrat dûment rempli et signé par le titulaire du compte

1.6. La signature du contrat d'abonnement, après validation du dossier, entraîne l'ouverture d'un dossier client, et l'acceptation pour ce dernier des conditions générales de vente associées.

2. PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

2.1. Le contrat est payé par prélèvement automatique :

2.1.1. Après mise à jour des droits, **la mensualité de septembre** peut être réglée par tout moyen de paiement accepté en agence commerciale ou, prélevée directement sur le compte bancaire lors d'une souscription par correspondance. Les mensualités suivantes sont prélevées automatiquement à partir du 9 de chaque mois sur le compte bancaire indiqué sur le dossier du client. Il donne lieu à la gratuité des mois de juillet et août.

2.1.2. Le payeur peut être différent de l'abonné titulaire du contrat PASS SCOLAIRE.

2.1.3. Le payeur doit être obligatoirement majeur ou mineur émancipé (un justificatif légal doit être fourni dans ce cas)

2.1.4. Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements

2.1.5. Lorsque la (les) somme(s) due(s) n'est (sont) pas réglée(s), le contrat est **immédiatement suspendu.**

2.1.5.1. La régularisation de(s) la somme(s) due(s) doit être effectuée directement dans une agence commerciale avant le 25 du mois concerné afin de relancer le prélèvement du mois suivant.
2.1.5.2. La régularisation de(s) la somme(s) due(s) effectuée après le 25 du mois concerné entraîne le règlement en sus de l'échéance du mois en cours.
2.1.5.3. Un payeur, dont le compte est resté débiteur, ne peut pas souscrire de nouveaux abonnements par prélèvement automatique, tant que la(les) somme(s) due(s) n'est (sont) pas réglée(s).
2.1.6. La demande de prélèvement dûment remplie et signée ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) doit être remis à la signature du contrat lors de la souscription.
2.1.7. L'autorisation de prélèvement dûment remplie et signée doit être envoyée dans les meilleurs délais à l'établissement bancaire du payeur.
2.1.8. A chaque changement de tarif annoncé par voie de presse, le montant du prélèvement s'effectuera au nouveau tarif.
2.1.9. Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée avant le 25 inclus du mois pour prendre effet au premier du mois suivant.
2.1.10. Le payeur désirant changer d'établissement bancaire domiciliataire ou de compte à prélever doit le signaler soit dans une agence commerciale soit par courrier auprès du Service Clients. Le payeur remplit une nouvelle demande de prélèvement. Il fournit un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements (cf. 2.1.8). L'autorisation de prélèvement dûment remplie et signée doit être envoyée dans les meilleurs délais à l'établissement bancaire du payeur.
2.1.11. En cas de changement de payeur, le nouveau payeur doit le signaler soit dans une agence commerciale soit par courrier auprès du Service Clients. Le payeur remplit une nouvelle demande de prélèvement. Il fournit un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements (cf. 2.1.8). L'autorisation de prélèvement dûment remplie et signée doit être envoyée dans les meilleurs délais à l'établissement bancaire du payeur.
2.1.12. Les frais de rejets bancaires (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge du payeur.

3. CONDITIONS D'UTILISATION DU CONTRAT PASS SCOLAIRE
3.1. En cas de doute sur l'identité de l'abonné, lors d'un contrôle sur le réseau, il peut être demandé un justificatif d'identité.
3.2. Toute utilisation irrégulière du contrat PASS SCOLAIRE, constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.
3.3. Toute utilisation frauduleuse du contrat PASS SCOLAIRE (falsification, contrefaçon...) constatée lors d'un contrôle entraîne la résiliation immédiate du contrat sans préjuger de poursuites devant les tribunaux compétents.

4. PERTE, VOL OU DETERIORATION
4.1. En cas de perte, de vol ou détérioration de la carte Técély, des frais de remplacement seront perçus.
4.2. Le remplacement du contrat PASS SCOLAIRE se fait dans une agence commerciale en présence de l'abonné et/ou sur présentation d'une pièce d'identité ou livret de famille de l'abonné. Il nécessite la présentation par l'abonné d'une attestation sur l'honneur de déclaration de perte ou vol.
4.3. Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport. Il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de perte, vol ou détérioration et le remplacement de l'abonnement.

5. RESILIATION DU CONTRAT REGLE PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SUR L'INITIATIVE DU PAYEUR
5.1. L'abonné pourra anticiper une demande de résiliation **pendant l'année scolaire en cours, uniquement** dans les cas de force majeure (déménagement, longue maladie, hospitalisation, décès, changement de statut, changement d'établissement scolaire, radiation). Il s'engage à fournir tout justificatif à l'appui de sa demande de résiliation.
5.2. Le contrat ne peut être suspendu momentanément. Toute demande de suspension entraînera automatiquement la résiliation définitive du contrat
5.3. La résiliation ne prend effet qu'au règlement de toutes les échéances dues.
5.4. L'abonné se rendra dans une agence commerciale avant le 25 inclus du dernier mois d'utilisation muni de sa carte Técély et de(s) justificatifs nécessaires.

6. RESILIATION DU CONTRAT SUR L'INITIATIVE DE KEOLIS LYON (Opérateur du Réseau TCL)
6.1. Le contrat est résilié de plein droit par KEOLIS LYON pour les motifs suivants :
6.1.1. En cas de régularisation d'une échéance impayée non effectuée sur le mois en cours ou sur le mois suivant l'échéance impayée. Seul l'abonnement Pass Scolaire Mensuel sera proposé pour les mois suivants.
6.1.2. En cas de fraude établie dans la constitution du dossier abonnement : fausse déclaration, falsification des pièces jointes.
6.1.3. En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre décrite à l'article 3.3
6.2. KEOLIS LYON signifie la résiliation au moyen d'une lettre adressée au dernier domicile connu du payeur.
6.3. Toute personne qui continue à utiliser indûment le contrat PASS SCOLAIRE est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.
6.4. KEOLIS LYON se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat Pass Scolaire à un payeur ou un abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

7. REMBOURSEMENT
7.1. Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier au Service Clients. Elle doit être effectuée dans un délai maximum de trois mois suivant la fin du mois pour lequel le remboursement est souhaité. L'abonné notifie son motif de remboursement (cas de force majeure : déménagement hors du Grand Lyon, longue maladie au-delà d'un mois civil, hospitalisation au-delà d'un mois civil, décès, changement de statut, changement d'établissement scolaire, radiation). L'abonné s'engage à fournir tout justificatif à l'appui de sa demande de remboursement. Après étude de la demande de remboursement, le Service Clients notifie par courrier le refus ou l'acceptation du remboursement. Celui-ci est effectué par virement bancaire en retour.
7.2. Seul, le ou les mois entièrement non utilisés peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement (un mois utilisé partiellement ne fera l'objet d'aucun remboursement)
7.3. Tout remboursement entraîne des frais de dossiers.
7.4. Aucune demande de remboursement ne peut être réclamée en agences commerciales.
7.5. Toute demande remboursement liée à un cas de force majeure (déménagement, longue maladie, décès, changement de statut, changement d'établissement scolaire, radiation) implique obligatoirement la résiliation du contrat pour l'année scolaire en cours

8. RESPONSABLITE DU PAYEUR ET DE L'ABONNE
8.1. Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé la demande d'abonnement.
8.2. Tout abonné reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de la réception de son contrat PASS SCOLAIRE.

9. DISPOSITIONS DIVERSES
9.1. Les données nécessaires à la gestion du contrat PASS SCOLAIRE font l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions étant facultatives. Conformément à la loi 78 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.
9.2. Tout abonné peut signifier son droit de suppression de la photo sur la demande d'abonnement Pass Scolaire.